



Association BOISCHAUT SPORTS ORGANISATION

Règlement intérieur

REGLEMENT DES ENTRAÎNEMENTS SUR LE TERRAIN DE BSO

Article 1 : Les entraînements auront lieu les 2° et 4° dimanches des mois d'octobre au mois de mars ainsi que les jours fériés de 13 heures à 18 heures. Ces horaires seront scrupuleusement respectés. BSO peut interdire un entraînement pour cause de travaux, d'intempéries ou tout autre motif décidé par les responsables.

Article 2 : Ces entraînements sont exclusivement réservés aux pilotes titulaires d'une licence FFM ou UFOLEP en cours de validité. Tout pilote ne pouvant pas présenter sa licence aux responsables ne sera pas autorisé à participer à l'entraînement. Il devra également présenter sa carte du club BSO ou régler le droit d'accès à la journée. Le montant perçu par journée d'entraînement est fixé par le comité directeur de BSO. Il est de 5 euros pour la saison 2009/2010.

Article 3 : En aucun cas un pilote licencié et ayant payé son entraînement ne pourra prêter sa moto à un de ses accompagnateurs non licencié ;si un tel fait se produisait, le pilote sera exclu du terrain et déclaré responsable en cas d'accident.

Article 4 : Le pilote est entièrement responsable des faits et gestes de ses accompagnateurs, en cas de problème, il pourra se voir refuser l'accès au terrain. Tout comportement jugé dangereux par le responsable pourra entraîner l'exclusion du pilote.

Article 5 : La circulation en voiture ou à moto dans le chemin d'accès au terrain et dans le parc coureur doit se faire au ralenti. Le stationnement des véhicules des pilotes doit se faire dans le parc désigné à cet effet.

Article 6 : Le public n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain, les accompagnateurs sont considérés comme tels, en cas d'accident ils ne sont couverts par aucune assurance. Chacun se doit de respecter l'environnement dans le parc coureur et sur le circuit entre les pistes. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 7 : Lors d'une série d'entraînement, le nombre de pilotes sur la piste ne devra pas excéder 20 pour les toutes les catégories de motos et quads. La durée d'une série sera de 20 minutes maximum. Pour la sécurité de tous, les jours de grande affluence, les jeunes pilotes débutants et les pilotes confirmés devront rouler dans des créneaux différents. Charge au responsable de permanence et aux parents de mettre en place ces aménagements ponctuels. Les pilotes éducatifs, minimes et cadets comme quads et side-cars ne pourront s'entraîner que dans leur catégorie respective.

Article 8 : L'utilisation du terrain de supercross est interdite. Seuls les pilotes confirmés auront la possibilité de s'y entraîner après accord du responsable de BSO.

Article 9 : Le bon déroulement des entraînements doit se faire dans un esprit convivial et sportif. Les responsables de BSO présents lors des entraînements ont tout pouvoir pour faire respecter ce règlement y compris l'exclusion temporaire ou définitive des fautifs. BSO décline toute responsabilité en cas de non respect de ce règlement.